

# CNOCP

Conseil de normalisation  
des comptes publics

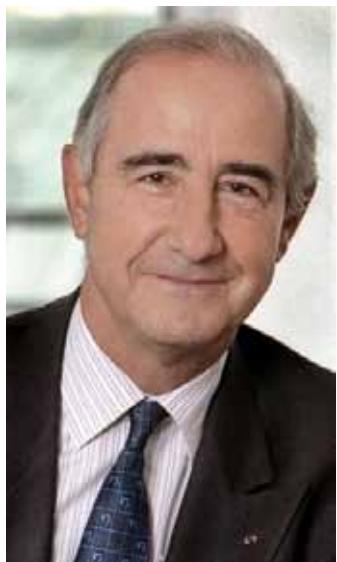
RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
**2011**





Conseil de normalisation  
des comptes publics

# RAPPORT D'ACTIVITÉ **2011**



**Michel PRADA**  
Président du CNOCP

## ÉDITORIAL

*Lors de l'installation du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), le 7 septembre 2009, le ministre avait chargé notre instance d'aborder les questions de comptabilité de manière cohérente et harmonisée pour l'ensemble de la sphère publique en rappelant que les administrations publiques présentent des spécificités qu'il convient de traiter de manière appropriée.*

*Au cours des deux années suivant son installation, le Conseil de normalisation des comptes publics est monté en charge et a connu une activité soutenue. Dans un contexte marqué par la crise de la dette souveraine et des finances publiques, la nécessité de disposer d'un corpus de normes comptables adapté au secteur public non marchand est apparue comme une nouvelle et impérieuse priorité.*

*La France qui s'est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et a accéléré le rythme de sa réforme comptable en cadence de la mise en oeuvre de la Lolf<sup>1</sup> est à cet égard l'un des pays les plus avancés de l'OCDE.*

*L'année 2011 a été particulièrement riche d'évolutions, notamment en ce qui concerne les normes applicables à l'État, le CNOCP ayant adopté cinq avis que le ministre a suivis et transformés en dispositions normatives.*

*Par ailleurs, certains avis, comme celui sur les concessions et les partenariats public-privé ou l'avis relatif à l'information sur les dettes financières et les instruments dérivés dans les collectivités territoriales, étaient attendus et sont venus enrichir au moment opportun les normes existantes. D'autres, comme la norme sur les charges d'intervention dans les comptes de l'État, ont permis de définir la différence entre une obligation de l'État, inscrite au passif de son bilan, et un engagement potentiel de l'État, présenté en annexe. Cet avis inspire également la position exprimée par le Conseil sur ce sujet dans les instances internationales.*

*Le Conseil a, précisément, démontré son engagement dans les réflexions internationales menées sous l'égide de l'IPSAS Board<sup>2</sup>, en répondant, en particulier, à deux consultations majeures de cette organisation sur le cadre conceptuel des normes applicables au secteur public, et sur les caractéristiques clefs des entités du secteur public.*

*Ces consultations ont permis au Conseil de rappeler les spécificités essentielles de la puissance publique qui découlent de l'exercice de la souveraineté, et de la nature des missions de service public : pouvoir de lever l'impôt, décisions le plus souvent unilatérales et révocables, gratuité et généralement non-considération de l'objectif de profitabilité, non-rattachement des produits (impôts) et des charges, etc.*

*Enfin, les débats nés de la crise des finances publiques ont conduit à mettre en évidence la distinction et la nécessaire articulation entre les informations qui relèvent du domaine de la comptabilité et celles qui relèvent du domaine de l'information financière prévisionnelle et de l'analyse de la soutenabilité budgétaire à moyen et long terme.*

*Cette nouvelle page s'ouvre aujourd'hui, et nous sommes ainsi confrontés à un nouveau défi, consistant à apporter des réponses qui, sans occulter nos spécificités, s'inscrivent dans une perspective de convergence des référentiels au niveau européen (en application de la directive européenne du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres), voire mondial (en coopération avec l'IPSAS Board).*

*Nous poursuivons ces objectifs en 2012 car, dans le secteur public, sur le plan national comme international, il reste beaucoup à faire.*

(1) *Loi organique relative aux lois de finances.*

(2) *IPSAS Board : International Public Sector Accounting Standards Board.*



# SOMMAIRE

<b>Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics .....</b>	<b>6</b>
Création du Conseil de normalisation des comptes publics .....	6
Compétences du Conseil .....	6
Présentation des instances du Conseil .....	6
<b>Contexte et événements marquants de l'année .....</b>	<b>13</b>
Contexte général .....	13
Activité du Conseil de normalisation des comptes publics au cours de l'année 2011 .....	14
<b>Avis rendus par le Conseil de normalisation des comptes publics au cours de l'année 2011 .....</b>	<b>17</b>
Avis s'appliquant à l'État .....	17
Avis s'appliquant aux établissements publics nationaux .....	18
Avis s'appliquant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux .....	19
Avis s'appliquant à toutes les entités publiques .....	20
<b>Réponses du Conseil de normalisation des comptes publics aux consultations de l'IPSAS Board .....</b>	<b>21</b>
Consultations de l'année .....	21
Consultations publiées fin 2011 .....	21
<b>Les travaux du Conseil de normalisation des comptes publics pour les années 2012 et 2013 .....</b>	<b>23</b>
Toutes entités publiques .....	23
Recueil des normes comptables de l'État .....	23
Recueil de normes comptables des établissements publics .....	24
Organismes de sécurité sociale .....	24
Collectivités territoriales et établissements publics locaux .....	24
Normes comptables internationales .....	24
<b>Modes de communication du Conseil de normalisation des comptes publics ..</b>	<b>25</b>

# Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics

## Création du Conseil de normalisation des comptes publics

La création du Conseil de normalisation de normalisation des comptes publics (CNOCP) s'inscrit en complément de la réforme du système de normalisation des comptes des entreprises, concrétisée par la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante dotée d'un pouvoir réglementaire, l'Autorité des normes comptables (ANC), suite au rapport remis par Jean-François Lepetit au ministre chargé de l'Économie le 6 avril 2007.

À la demande du ministre chargé du Budget et des Comptes publics, Michel Prada a remis en juin 2008 un rapport proposant la création d'un normalisateur comptable compétent pour le secteur public non marchand, doté d'un rôle consultatif, et rendant des avis aux ministres concernés.

L'article 115 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 a concrétisé cette proposition en créant le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP). Ce nouveau Conseil, installé le 7 septembre 2009, est en charge de la normalisation comptable de toutes les entités publiques exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires.

## Compétences du Conseil

Le Conseil est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé des Comptes publics.

Il donne un avis préalable sur les textes comportant des dispositions comptables applicables à des entités entrant dans son champ de compétence (État, établissements publics, collectivités locales, organismes de Sécurité sociale).

Le Conseil propose, le cas échéant, des dispositions nouvelles en rendant des avis auxquels les ministres concernés peuvent donner valeur réglementaire en les transformant en arrêtés ministériels. Les avis du Conseil de normalisation des comptes publics sont publics.

Le Conseil participe enfin aux réflexions sur la normalisation comptable au niveau national et international, notamment en répondant aux consultations de l'IPSAS Board.

Le Conseil établit un rapport annuel d'activité destiné au Gouvernement et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

## Textes de référence

- Rapport Prada sur la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics.
- Article 136 de la loi de finances pour 2002 modifié par l'article 115 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.
- Article 108 de la loi de finances rectificative pour 2009 n° 2009-1674 du 30 décembre 2009.
- Arrêté du 29 avril 2009 relatif au conseil de normalisation des comptes publics.

## Présentation des instances du Conseil

Le Conseil est dirigé par un président nommé par le ministre chargé des Comptes publics. Son président actuel, Michel Prada, a été nommé le 28 juillet 2009.

Les attributions du Conseil sont exercées par un collège composé de dix-huit membres, dont neuf membres de droit et neuf personnalités qualifiées. Le président et le collège sont assistés par un comité consultatif d'orientation et par trois commissions permanentes : « État et organismes dépendant de l'État », « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », « Sécurité sociale et organismes assimilés ».

## Composition du collège au 31 décembre 2011

---

Le président du Conseil de normalisation des comptes publics	<b>Michel Prada</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Sophie Moati</b>
Un représentant du président du Comité des finances locales	<b>Jean-Claude Frécon</b>
Le secrétaire général de la commission des comptes de la Sécurité sociale	<b>François Monier</b>
Un représentant du chef du service de l'Inspection des finances	<b>Danièle Lajoumard</b>
Un représentant du directeur général des Collectivités locales	<b>Patrick Amoussou-Adeblé</b>
Le directeur de la Sécurité sociale	<b>Dominique Libault</b>
Un représentant du directeur général du Trésor	<b>Alexandra Blanc-Jeanjean</b>
Un représentant du directeur général des Finances publiques	<b>Vincent Mazauric</b>
Un représentant du directeur du Budget	<b>Amélie Verdier</b>
Le président de l'Autorité des normes comptables	<b>Jérôme Haas</b>
Deux membres du collège de l'Autorité des normes comptables	<b>Sonia Bonnet-Bernard</b> <b>Olivier Poupart-Lafarge</b>
Trois personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	<b>Agnès Bricard</b> <b>Jean-Louis Lebrun</b> <b>Henri Rabourdin</b>
Trois personnalités qualifiées en matière de finances publiques	<b>Pierre Dubourdieu</b> <b>Alain Dorison</b> <b>Philippe Peuch-Lestrade</b>

---

## Comité consultatif d'orientation au 31 décembre 2011

---

Le président du Conseil de normalisation des comptes publics	<b>Michel Prada</b>
Six membres issus du comité consultatif de l'Autorité des normes comptables	<b>Philippe Borgat</b> <b>Bernard Colasse</b> <b>Maryse Demouchy</b> <b>William Nahum</b> <b>Xavier Paper</b> <b>Édouard Salustro</b>
Six membres proposés par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes	<b>Jérôme Dumont</b> <b>Michel Giordano</b> <b>Joëlle Lasry</b> <b>Benoît Lebrun</b> <b>Paul Prud'homme</b> <b>Muriel de Szilbereky</b>
Trois membres représentant l'Université	<b>Michel Bouvier</b> <b>Évelyne Lande</b> <b>Luc Saidj</b>
Six personnalités qualifiées en matière de finances publiques	<b>Marie-Pierre Cordier</b> <b>Jean-Luc Dumont</b> <b>Gérard Le Grand</b> <b>Frank Mordacq</b> <b>Nathalie Morin</b> <b>Claude Rubinowicz</b>

---

## Commission État et organismes dépendant de l'État au 31 décembre 2011

Présidente	<b>Danièle Lajoumard</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Lionel Vareille</b>
Un représentant du service du Contrôle général économique et financier	<b>Éric Nouvel</b>
Un représentant de la direction générale des Finances publiques	<b>Alain Josserand</b>
Un représentant de la direction générale du Trésor	<b>Frédéric Monfroy</b>
Un représentant de la direction du Budget	<b>Guilhem de Robillard</b>
Un représentant du ministère chargé de la Défense	<b>Hugues Bied-Charreton</b>
Un représentant du ministère chargé de l'Équipement	<b>Andrée Montagnon</b>
Un représentant du ministère chargé de la Sécurité sociale	<b>Patrice Lefebvre</b>
Trois représentants des organismes dépendant de l'État nommés par le président du Conseil après avis du collège	<b>François Paquis</b> <b>Patrick Soulé</b> <b>Fabrice Linon</b>
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale des Finances publiques	<b>Bernard Adans</b> <b>Claude Brechard</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes de l'État et des organismes dépendant de l'État, nommées par le président du Conseil après avis du collège	<b>Florence Pestie</b> <b>Benoit Lebrun</b> <b>Hélène Baron</b> <b>Gilles Pedini</b>

## Commission Collectivités territoriales et établissements publics locaux au 31 décembre 2011

Président	<b>Pierre Dubourdieu</b>
Un représentant du Comité des finances locales	<b>Frédéric Viseur</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Christophe Rosenau</b>
Un représentant de la direction générale des Finances publiques	<b>Alain Josserand</b>
Un représentant de la direction générale du Trésor	<b>Suzy Faro</b>
Un représentant de la direction du Budget	<b>Mélanie Goffin</b>
Deux représentants désignés par l'Association des maires de France	<b>Vincent Delahaye</b> <b>Antoine Home</b>
Un représentant désigné par l'Assemblée des départements de France	<b>Claire Coudy-Lamaignère</b>
Un représentant désigné par l'Association des régions de France	<b>Françoise Descamps-Crosnier</b>
Un représentant du ministère chargé des Collectivités locales	<b>Frédéric Garnier</b>
Un représentant du secteur médico-social nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'Action sociale	<b>Daniel Zielinski</b>
Deux représentants du secteur hospitalier nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins	<b>Isabelle Collignon-Joffre</b> <b>Jean-Marc Viguier</b>
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale des Finances publiques	<b>Denis Rousseau</b> <b>Jean-Michel Levraux</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des collectivités locales nommées par le président du Conseil après avis du collège	<b>Patrick Aumeras</b> <b>Joël-Louis Colon</b> <b>Louis Renouard</b> <b>Alain Privez</b>

## Commission Sécurité sociale et organismes assimilés au 31 décembre 2011

---

Président	<b>Alain Dorison</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Loguivy Roche</b>
Un représentant de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes	<b>Michel Pelletier</b>
Un représentant de la commission des comptes de la Sécurité sociale	<b>Jean-Philippe Perret</b>
Un représentant de l'Inspection générale des affaires sociales	<b>Jean-François Chadelat</b>
Un représentant de la direction de la Sécurité sociale	<b>Jonathan Bosredon</b>
Un représentant de la direction générale des Finances publiques	<b>Alain Josserand</b>
Un représentant de la direction du Budget	<b>Marie Samson</b>
Un représentant du ministère chargé de l'Agriculture	<b>Olivier Dague</b>
Sept représentants des caisses de Sécurité sociale sur proposition de la direction de la Sécurité sociale	<b>Didier Rouveau</b> <b>Véronique Sixou-Pilette</b> <b>Joël Dessaint</b> <b>Laurent Fleuriot</b> <b>Thomas Gagniarre</b> <b>Pascale Robakowski</b> <b>Yves Terrasse</b>
Un représentant de l'organisme chargé de l'assurance chômage	<b>Michel Monier</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des organismes sociaux nommés par le président du Conseil après avis du collège	<b>Chantal Edery</b> <b>Philippe Borgat</b> <b>Guy de Monchy</b> <b>Philippe Goubeault</b>

---

Le Conseil de normalisation des comptes publics dispose d'un secrétariat général placé sous l'autorité du Président du Conseil. Le secrétariat général prépare les travaux du Conseil et

en administre le fonctionnement. Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par le président. Marie-Pierre Calmel a été nommée Secrétaire générale le 18 novembre 2009.

## **Secrétariat général** au 31 décembre 2011

---

Secrétaire générale	<b>Marie-Pierre Calmel</b>
Chargées de mission	<b>Caroline Baller</b> <b>Anne-Sophie Digiocomo</b> <b>Delphine Moretti</b> <b>Sophie Peron</b> <b>Laurence Rossini</b>
Responsable administratif et financier	<b>Claude Allain</b>
Adjointe au responsable administratif et financier	<b>Danièle Marcellin</b>
Assistante du Président	<b>Nadine Mazza</b>
Conseiller du Président	<b>Jean-Paul Milot</b>

---

# Contexte et événements marquants de l'année

## Contexte général

### ■ Sur le plan international

L'année 2011 a été caractérisée, au niveau international, par le développement des réflexions sur les caractéristiques et les particularités du secteur public. Ces réflexions ont logiquement favorisé l'émergence d'analyses des spécificités du secteur public, des objectifs, des principes et des méthodes de la comptabilité des entités du secteur public, mais également de l'articulation entre les éléments qui relèvent du domaine de la comptabilité et ceux qui relèvent du domaine de l'information et de l'analyse financière prévisionnelle.

Les réflexions engagées sur les caractéristiques du secteur public ayant des conséquences en matière comptable ont pris en compte l'exercice de la souveraineté de l'État qui préside à la réalisation de l'ensemble des politiques publiques et à sa traduction comptable dans les comptes des entités publiques concernées. Cette souveraineté se concrétise par des droits et des obligations qui sont souvent d'une nature différente de ceux des entreprises, détentrices d'un patrimoine bien identifié et titulaires de contrats conclus dans le cadre de leur activité commerciale. Le Conseil a ainsi considéré que l'absence de comptabilisation des obligations générales de service public au passif du bilan de l'État, obligations liées aux grandes politiques publiques telles la santé, l'éducation ou la défense, est justifiée, dans la mesure où, de façon symétrique et concomitante, le pouvoir souverain, et notamment la capacité de lever l'impôt, ne constitue pas un actif évaluable.

La seconde problématique majeure, consécutive au rebondissement de la crise financière et plus particulièrement aux interrogations

suscitées par la situation des finances publiques des plus grands pays a porté sur la capacité de l'État, des collectivités territoriales ou de la Sécurité sociale à faire face à leurs engagements. Elle a conduit le Conseil à examiner les conditions d'enregistrement comptable des obligations des entités du secteur public à définir les critères permettant de distinguer les obligations effectives, les engagements potentiels et l'évaluation des conséquences à moyen et long terme de la continuité des politiques publiques et de la soutenabilité de ces politiques.

Le Conseil s'est enfin penché sur les perspectives de la normalisation comptable internationale qui se développe depuis plusieurs années sous l'égide de l'IPSAS Board, et qui vise à favoriser la convergence des référentiels nationaux. Cette réflexion devra prendre en compte désormais les initiatives prises en ce domaine par la Commission européenne, à la suite de la publication de la directive du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

### ■ Sur le plan des normes comptables françaises

De manière générale, les avis du Conseil s'attachent, sauf spécificité, à la conformité des normes avec celles applicables aux entreprises, telles que définies dans les standards nationaux et européens. La participation de l'Autorité des normes comptables aux travaux et délibérations du Conseil permet d'assurer cette conformité.

Parmi les avis adoptés au cours de l'exercice 2011, trois revêtent une importance particulière :

- l'avis relatif à la définition et à la comptabilisation des charges dans les comptes de l'État, qui précise, en particulier, la différence entre une obligation de l'État, inscrite au passif de

son bilan, et un engagement potentiel de l'État, présenté en annexe. Cet avis prend appui sur un concept de « fait générateur », qui fait, pour partie, écho aux thèmes de réflexion existant au niveau international, et fonde les positions soutenues par le Conseil dans les réponses aux consultations de l'IPSAS Board sur le cadre conceptuel des entités du secteur public ;

– l'avis relatif au traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public qui définit les principes comptables à retenir dans le cas des contrats appartenant à la famille des concessions et des « partenariats public-privé ». Cet avis revêt une importance particulière en raison de l'importance de ces contrats dans le fonctionnement de l'économie. Il concerne toutes les entités publiques non marchandes et tous types de contrats de cette nature. Il répond à la nécessité pour les entités publiques de comptabiliser les actifs qu'elles contrôlent à ce titre. Cet avis s'inscrit en cohérence avec la norme comptable internationale IPSAS 32 publiée récemment sur le même sujet, sous réserve de la prise en compte de spécificités propres au droit public français ;

– l'avis relatif à l'information comptable sur les dettes financières et les instruments dérivés souscrits par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Cet avis renforce

les exigences d'information financière sur les risques associés à ces contrats, en particulier pour les emprunts structurés, qui, pour certains d'entre eux, font courir des risques très importants aux collectivités concernées. Le Conseil a, à cette occasion, exprimé le vœu que les autorités de tutelle encadrent rigoureusement la capacité pour les entités décentralisées de recourir à la vente d'options, activité strictement réglementée dans le secteur privé.

## **Activité du Conseil de normalisation des comptes publics au cours de l'année 2011**

Afin d'instruire les sujets, les présidents des trois commissions permanentes confient les travaux à des groupes de travail constitués à cet effet.

Les présidents des groupes de travail sont désignés parmi les membres du collège, du comité consultatif d'orientation, des commissions permanentes ou bien parmi les experts du sujet examiné. Les groupes de travail s'appuient sur les moyens du secrétariat général du Conseil de normalisation des comptes publics.

**Depuis sa création, la commission « État et organismes dépendant de l’État » a mis en place onze groupes de travail.**

Nom du groupe	Nom du président	Travaux achevés au 31 déc. 2011
Revue du Recueil des normes comptables de l’État	<b>Danièle Lajoumard</b>	<input type="checkbox"/>
Concessions et partenariats public-privé	<b>Benoît Lebrun</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Actifs corporels	<b>Hélène Baron</b>	<input type="checkbox"/>
État et établissements publics	<b>Bernard Adans</b>	<input type="checkbox"/>
Règles comptables applicables à l’Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp)	<b>Danièle Lajoumard</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Information sectorielle	<b>Frank Mordacq</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Instruction budgétaire et comptable M9-3	<b>Bruno Gérard</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loyers budgétaires	<b>Frank Mordacq</b>	<input type="checkbox"/>
Décret gestion comptable publique	<b>Danièle Lajoumard</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valeurs d’entrée des actifs	<b>Emmanuelle Levard-Guilbaud</b>	<input type="checkbox"/>

**La commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux » a mis en place quatre groupes de travail.**

Nom du groupe	Nom du président	Travaux achevés au 31 déc. 2011
Subventions	<b>Louis Renouard</b>	<input type="checkbox"/>
Instruments financiers	<b>Isabelle Sapet</b>	<input type="checkbox"/>
Établissements publics de santé – Corrections d’erreurs	<b>Pierre Dubourdieu</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges, passifs et provisions	<b>Pierre Dubourdieu</b>	<input type="checkbox"/>

**La commission « Sécurité sociale et organismes assimilés » a mis en place cinq groupes de travail.**

Nom du groupe	Nom du président	Travaux achevés au 31 déc. 2011
Périmètre	<b>Alain Dorison</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations des travailleurs indépendants	<b>Joël Dessaint</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges, passifs et provisions	<b>Danièle Lajoumard, Alain Dorison et Pierre Dubourdieu</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux engagements à faire figurer dans l'annexe des comptes des organismes de Sécurité sociale	<b>Henri Rabourdin</b>	<input type="checkbox"/>

**Dans le cadre des réponses du Conseil de normalisation des comptes publics aux consultations de l'IPSAS Board, deux groupes de travail ont été constitués.**

Nom du groupe	Nom du président	Travaux achevés au 31 déc. 2011
Cadre conceptuel et caractéristiques clefs des entités du secteur public (quatre consultations)	<b>Danièle Lajoumard, Antoinette Laurence et Philippe Peuch-Lestrade</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
Soutenabilité et performance	<b>Philippe Peuch-Lestrade</b>	<input type="checkbox"/>

Sur les douze derniers mois, l'activité du Conseil de normalisation des comptes publics s'est traduite par la tenue de plus de cent vingt réunions : cinq réunions du collège, quatorze réunions de commissions et une centaine de réunions de groupes de travail.

Outre les dix-neuf membres du collège, la vingtaine de membres du comité consultatif d'orientation et la soixantaine de membres appartenant à chacune des trois commissions, plus d'une centaine d'experts et de spécialistes issus de l'administration ou de la profession comptable sont associés aux travaux menés par le Conseil.

L'aboutissement de ces travaux s'est traduit en 2011 par la publication de dix avis du Conseil complétant ou modifiant des normes

comptables existantes, dont celui aux charges d'intervention de l'État, celui sur les concessions et partenariats public-privé et celui relatif à l'information comptable des dettes financières et instruments dérivés dans les comptes des entités du secteur local. Deux avis préalables sur des textes législatifs ont été rendus en 2011 dont celui sur la gestion budgétaire et comptable publique.

Par ailleurs, le Conseil de normalisation des comptes publics s'engage activement dans le processus de normalisation comptable internationale en répondant aux différentes consultations de l'IPSAS Board. Six réponses à des consultations de l'IPSAS Board ont été transmises, dont celles sur le cadre conceptuel des entités du secteur public.

# Avis rendus par le Conseil de normalisation des comptes publics au cours de l'année 2011

Dix avis portant sur des dispositions normatives ont été rendus par le Conseil de normalisation des comptes publics au cours de l'année 2011.

## Avis s'appliquant à l'État<sup>3</sup>

**L'avis n° 2010-05 du 17 novembre 2010 relatif à des modifications mineures des normes 1 « Les états financiers », 5 « Les immobilisations incorporelles », 7 « Les immobilisations financières » et 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État** propose plusieurs modifications « mineures » sur différentes normes du Recueil des normes comptables de l'État. Il s'agit de changements de rédaction ou de vocabulaire sans conséquence sur les principes comptables.

**L'avis n° 2010-04 du 17 novembre 2010 relatif à la suppression de la charge d'utilisation dans la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État** propose de supprimer la « charge d'utilisation », dans l'attente d'une révision plus générale des dispositions de cette norme 6. Cette « charge d'utilisation » retracait dans les comptes de l'État la charge liée à l'utilisation du potentiel de service du parc immobilier « non spécifique ». Le Conseil a décidé de supprimer cette charge d'utilisation, car, d'une part, il a estimé qu'elle n'était pas compatible avec le modèle comptable d'évaluation du parc immobilier « non spécifique » à la valeur de marché, et, d'autre part, il a considéré que cette « charge d'utilisation » relevait d'une comptabilité d'analyse de coûts, et non de règles de comptabilité générale. Les dispositions de cet avis sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**L'avis n° 2011-02 du 15 mars 2011 relatif à la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État et à des modifications mineures de la norme 7 sur les immobilisations financières du Recueil des normes comptables de l'État** propose de supprimer, au sein des entités contrôlées, la distinction entre les entités dites « opérateurs » et celles dites « non opérateurs ». Cette notion d'« opérateurs » est, en effet, une notion budgétaire et non comptable. D'autre part, il est difficile d'établir une liste pérenne des opérateurs de l'État. Une méthode d'évaluation unique, assise sur la valeur d'équivalence à la date de clôture, est désormais applicable à l'ensemble des participations contrôlées.

L'avis propose également quelques modifications mineures sans conséquence sur les principes comptables, qui sont d'application immédiate.

Les dispositions relatives à la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État sont applicables aux états financiers de l'État clos le 31 décembre 2012.

**L'avis n° 2011-03 du 15 mars 2011 relatif au traitement comptable des biens immobiliers ayant une durée de vie non déterminable (parc immobilier non spécifique) et à des modifications mineures de la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État** précise la définition et le traitement comptable de la baisse de potentiel de service, la comptabilisation à la date de clôture des variations de valeur du patrimoine immobilier non spécifique et la comptabilisation des dépenses ultérieures afférentes à ce parc immobilier non spécifique. L'avis propose également un ensemble de modifications mineures qui concernent le reclassement des dispositions relatives au bilan d'ouverture, la

(3) Les avis n° 2010-04 et 2010-05 sont mentionnés dans le présent rapport d'activité, car le précédent ne couvrait que la période septembre 2009-septembre 2010.

suppression de certaines illustrations obsolètes ainsi que des clarifications rédactionnelles.

Les dispositions relatives au traitement comptable du parc immobilier non spécifique sont applicables aux états financiers de l'État clos le 31 décembre 2013. Les modifications mineures sont d'application immédiate.

**L'avis n° 2011-06 du 8 juillet 2011 relatif à l'information sectorielle de l'État** propose la création dans le Recueil des normes comptables de l'État d'une norme permettant de définir les principes à retenir pour l'élaboration de l'information sectorielle dans l'annexe des comptes de l'État. L'objectif consiste à présenter une information sur les principales activités de l'État, les agrégats étant définis comme des regroupements de missions, permettant d'assurer une cohérence avec l'organisation budgétaire mise en place par la loi organique relative aux lois de finances (Lolf). L'information sectorielle concerne les actifs, passifs, produits charges et engagements hors bilan. Les dispositions relatives à l'information dans les comptes de l'État sont applicables aux états financiers de l'État clos le 31 décembre 2013.

**L'avis n° 2011-07 du 8 juillet 2011 relatif à la définition des comptes de régularisation dans le Recueil des normes comptables de l'État** donne une définition des comptes de régularisation dans le Recueil des normes comptables de l'État qui en était jusqu'ici dépourvu. Ces dispositions sont qualifiées de modifications rédactionnelles et sont d'application immédiate.

**L'avis n° 2011-09 du 17 octobre 2011 relatif à la définition et à la comptabilisation des charges et à des modifications mineures de la norme 2 « Les charges », la norme 12 renommée « Les passifs non financiers » et la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables de l'État** répond à quatre objectifs majeurs. Il vise à clarifier les dispositions du Recueil des normes comptables de l'État relatives à la comptabilisation des passifs et des charges (charges d'intervention notamment). Il précise en conséquence la différence entre une obligation de l'État, inscrite au passif de son bilan, et un engagement potentiel de l'État, présenté en annexe. Cette différence repose sur la clarification du fait générateur d'une obligation en comptabilité générale. Ainsi, l'avis indique que le fait générateur d'une obligation, s'agissant des charges d'intervention, naît dès

lors que toutes les conditions permettant de constituer le droit du bénéficiaire sont réunies. Ces dispositions relatives à la définition et à la comptabilisation des charges d'intervention sont applicables aux états financiers de l'État à compter de l'exercice 2012.

L'avis propose également quelques modifications mineures de plusieurs normes du Recueil des normes comptables de l'État, sans conséquence sur les principes comptables, et sont d'application immédiate.

Les dispositions de ces avis du Conseil de normalisation des comptes publics sont intégrées dans la version du Recueil des normes comptables de l'État publié par arrêté le 12 mars 2012.

## Avis s'appliquant aux établissements publics nationaux

**L'avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics** a pour objet de définir les modalités de présentation et le traitement comptable dans les comptes des établissements publics des financements de leurs investissements. Ces financements sont destinés à l'acquisition ou au maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers. L'avis prévoit que les financements rattachés à des actifs clairement identifiés évoluent symétriquement aux amortissements et dépréciations des actifs financés, de manière à lier le produit (financement reçu) à la charge (consommation des avantages économiques ou pertes de valeur de l'actif). Ainsi, pour un actif amortissable, la reprise du financement en compte de résultat est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé. Pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les capitaux pour son montant lors de sa comptabilisation initiale.

En cas de dépréciation, une reprise du financement en compte de résultat est effectuée pour un montant similaire ou proportionnel à la dépréciation. Si une dépréciation constatée précédemment sur un actif est reprise parce que la valeur de l'actif s'apprécie, le financement est reconstitué symétriquement, pour un montant équivalent à celui qui avait été repris initialement en compte de résultat.

L'avis mentionne que, désormais, un état de suivi des financements externes de l'actif à la date de clôture doit être présenté en annexe.

Des modalités de première application sont par ailleurs définies. Cet avis est applicable aux comptes clos le 31 décembre 2013, avec possibilité d'application anticipée.

## **Avis s'appliquant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux**

**L'avis n° 2011-01 du 15 mars 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61 et M71** mentionne que la durée d'amortissement des subventions versées doit se rapprocher de la durée de vie du bien financé par lesdites subventions, étant précisé que la nature publique ou privée du bénéficiaire de la subvention versée par les collectivités locales ne doit pas entrer en considération pour déterminer la durée d'amortissement de la subvention versée.

**L'avis n° 2011-04 du 27 mai 2011 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics de santé relevant de l'instruction budgétaire et comptable M21** propose de modifier les dispositions relatives aux corrections d'erreurs. Concernant les corrections d'erreurs commises au cours d'exercices antérieurs, la formation du résultat des entités du secteur public non marchand diffère de celles des entités appliquant une comptabilité privée, et par similitude avec les dispositions de la norme 14 du Recueil des normes comptables de l'État désormais applicables aux établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires et comptables M 9-1 et M 9-3. L'avis propose en conséquence de ne pas les comptabiliser dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées, mais en situation nette. Les dispositions de cet avis sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, avec possibilité d'application anticipée.

**L'avis n° 2011-05 du 8 juillet 2011 relatif à l'information comptable des dettes**

**financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du Code général des collectivités territoriales, du Code de l'action sociale et des familles, du Code de la santé publique et du Code de la construction et de l'habitation** a pour objet de définir un socle minimum d'informations comptables relatives aux dettes financières, notamment complexes, et aux instruments dérivés. Depuis les lois de décentralisation, les collectivités territoriales disposent d'une grande liberté en matière de recours à l'emprunt pour financer leurs investissements. En l'absence d'encadrement législatif et réglementaire, elles ont donc librement eu recours à des emprunts complexes comportant des composantes risquées. La souscription de ces produits avait souvent pour objectif de contenir, dans un premier temps, le poids des charges financières des entités publiques, mais elle a également conduit à des phénomènes de fuite en avant. Dans de nombreux cas, les entités publiques n'ont pas mesuré le risque encouru. Les informations en annexe requises par l'avis permettent au lecteur des états financiers d'avoir une information complète sur le niveau de risque pris et la proportion d'emprunts « à risque » en portefeuille. L'avis prévoit que les caractéristiques générales de l'ensemble des emprunts soient présentées, à la date de souscription et à la date de clôture. Concernant les emprunts complexes, des informations supplémentaires doivent être fournies, en particulier le taux minimal et le taux maximal de l'emprunt, les indices ou les devises pouvant modifier l'emprunt initial. L'information du coût de sortie doit aussi être communiquée. L'avis demande que soient communiquées les caractéristiques des instruments dérivés qui ont également pu être mis en place. Des informations de sensibilité sont également demandées.

Le Conseil poursuit ses travaux sur ce sujet complexe avec pour objectif de déterminer des règles comptables adaptées permettant de traduire dans les comptes des entités concernées la nature des engagements financiers et la mesure du risque pris. Les dispositions de cet avis sont applicables aux comptes clos le 31 décembre 2012, étant précisé que l'information comparative sur deux exercices concerne les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 lors de la première application.

## Avis s'appliquant à toutes les entités publiques

**L'avis n° 2011-08 du 17 octobre 2011 afférent au projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique** s'inscrit dans le cadre de la réforme d'envergure initiée par la direction du Budget et la direction générale des Finances publiques sur la comptabilité publique, l'objectif étant de remplacer le règlement général de la comptabilité publique<sup>4</sup> par un nouveau texte intégrant, les éléments de modernisation introduits par la loi organique relative aux lois de finances (Lolf) en ce domaine.

Cette réforme vise, notamment, à homogénéiser les cadres comptables et de gestion des organismes publics. Outre les questions d'organisation et de responsabilités, le projet précise les différentes comptabilités et les modalités de leur tenue. Parmi ces comptabilités, figurent la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, dont l'articulation est désormais organisée, en consacrant leur complémentarité et leur cohérence. Dans la mesure où ce projet comporte des dispositions comptables sur des entités entrant dans son champ de compétence, le Conseil de normalisation des comptes publics a été saisi et a rendu le 17 octobre 2011 un avis favorable sur ce projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**L'avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 relatif au traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public** englobe dans son champ des contrats de natures diverses tels que les délégations de service public et les contrats de partenariat public-privé. Cet avis fixe les orientations qui devront ensuite être déclinées dans les réglementations comptables applicables à chaque catégorie d'entité publique. L'avis pose le principe selon lequel l'équipement dont l'opérateur tiers a la charge pour la réalisation du service public doit figurer au bilan de l'entité publique dès sa construction si celle-ci en détient le contrôle et lorsque le coût de l'équipement peut être déterminé de façon fiable. En ce qui concerne les règles d'évaluation à la date de clôture des équipements faisant l'objet de contrats entrant dans

le champ de l'avis, celui-ci renvoie aux règles comptables applicables aux immobilisations corporelles figurant dans les textes propres à chaque catégorie d'entités publiques.

Cette référence n'exclut pas que les caractéristiques des contrats en cause puissent avoir des conséquences sur les estimations relatives aux durées et aux méthodes d'amortissement et de dépréciation.

Dans un contrat de type partenariat public-privé, l'entité publique s'engageant à verser à l'opérateur tiers des redevances sur la durée du contrat, pour le rémunérer de la prestation de construction et des frais financiers engendrés par le financement de la construction, les équipements constatés à l'actif de l'entité publique ont pour contrepartie une dette financière.

Dans des contrats de type concession de service public, l'opérateur tiers est rémunéré des coûts de construction qu'il a engagés pour le compte de l'entité publique grâce à des recettes perçues sur les usagers du service public et la contrepartie de l'immobilisation corporelle constatée par l'entité publique est inscrite en situation nette.

L'avis précise les modalités de présentation au bilan et au compte de résultat de l'entité publique et prévoit les informations à communiquer dans l'annexe des comptes.

Les dispositions de l'avis sont applicables dans les comptes des entités publiques des exercices clos le 31 décembre 2013, avec possibilité d'application anticipée.

### Avis publiés en 2010

- Avis n° 2010-01 du 9 février 2010 relatif à la couverture par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) des déficits cumulés des organismes de Sécurité sociale.
- Avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3.
- Avis n° 2010-03 du 30 juin 2010 relatif aux règles comptables de provisionnement applicables à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp).

(4) Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

# Réponses du Conseil de normalisation des comptes publics aux consultations de l'IPSAS Board

Le Conseil de normalisation des comptes publics est membre du Standard Setters Advisory Panel (SSAP) de l'IPSAS Board, qui regroupe les représentants de neuf normalisateurs comptables étrangers. Ce groupe de travail international est consulté sur les orientations préalables figurant dans les projets de l'IPSAS Board avant que ces documents ne soient ouverts à consultation au niveau international sous forme de document de consultation (consultation paper) ou d'exposé-sondage (exposure-draft). Ce panel s'est réuni à quatre reprises en 2011, dans le cadre des réunions de l'IPSAS Board.

Par ailleurs, en tant que normalisateur comptable français pour le secteur public, le Conseil de normalisation des comptes publics répond à chacune des consultations de l'IPSAS Board.

## Consultations de l'année

En 2011, l'IPSAS Board a lancé une consultation très importante sur le cadre conceptuel du secteur public, consultation composée de trois documents distincts correspondant à trois phases :

- un exposé-sondage : « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by public Sector Entities : Role, Authority and scope, Objectives and Users, Qualitative Characteristics and Reporting Entity »;

- deux documents de consultation : « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by public Sector Entities : Elements and Recognition in Financial Statements » et « Conceptual framework for General Purpose Financial Reporting by public Sector Entities Measurement of Assets and Liabilities in Financial Statements ».

Cette consultation en trois phases a été complétée par un exposé sondage sur les caractéristiques clefs du secteur public : « Key Characteristics of the Public Sector with

Potential Implications for Financial Reporting.»

Le premier exposé sondage avait pour objet de déterminer quels sont les objectifs ainsi que les caractéristiques de l'information financière et quels en sont les utilisateurs. La seconde phase avait pour objet d'identifier les éléments devant faire l'objet d'une comptabilisation ainsi que l'approche comptable à retenir pour élaborer les états financiers du secteur public. Sur ce second point, deux approches possibles étaient présentées, l'une fondée sur les flux économiques, et l'autre correspondant à une approche par le bilan. La troisième phase portait sur les diverses méthodes d'évaluation possibles pouvant être mises en œuvre pour la production des états financiers.

Le Conseil s'est félicité de l'émergence, au niveau international, de l'ensemble de ces réflexions, qui rejoignent ses propres préoccupations au niveau national. Il a souhaité mettre en avant une approche par les flux économiques, qui permet de rendre compte des spécificités du secteur public, en particulier la caractéristique non marchande des opérations financées majoritairement par des prélèvements obligatoires et l'absence de relation systématique entre les produits et les charges, sans toutefois écarter la comptabilité patrimoniale pour les opérations qui ne présentent pas de spécificité par rapport au secteur public. Par ailleurs, il a également rappelé les efforts continus des normalisateurs comptables successifs pour promouvoir une comptabilité d'exercice (par opposition à une comptabilité de caisse) permettant d'enrichir l'information sur le patrimoine et les engagements de l'État.

L'exposé sondage sur les caractéristiques clefs du secteur public complète les trois premiers documents de travail publiés par l'IPSAS Board sur le cadre conceptuel des entités du secteur public. À cet égard, ce dernier document a été examiné à la lumière des trois précédentes réponses du Conseil.

Dans la mesure où ce document met en évidence avec une grande pertinence les spécificités du secteur public, le Conseil a souhaité que l'IPSAS Board tire toutes les conséquences en matière comptable de ces éléments, dans le cadre conceptuel ainsi que dans le référentiel normatif dans son ensemble.

En effet, l'objectif fondamental du secteur public, consistant à définir les axes de politiques publiques et mettre en œuvre les missions y afférentes, dans le cadre d'un principe de souveraineté et sans recherche systématique de profitabilité, est la spécificité centrale des entités publiques.

Le Conseil de normalisation des comptes publics répondant systématiquement aux consultations de l'IPSAS Board, il s'est également prononcé sur les propositions d'amélioration des IPSAS contenues dans l'exposé-sondage ED 45 « Improvements to IPSAS ».

## Consultations publiées fin 2011

Deux consultations ont été rendues publiques en octobre 2011. La première consultation prend la forme d'un exposé-sondage et porte sur la soutenabilité des finances publiques (ED 46 : « Reporting on the Long Term Sustainability of a Public Sector Entity's Finances », échéance 29 février 2012).

Ces travaux s'appuient sur les expériences menées aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni et visent à compléter l'information figurant dans les états financiers par des informations de soutenabilité budgétaire. La consultation porte plus particulièrement sur trois points : la définition du périmètre des entités concernées par ce rapport, les principes d'élaboration et la méthodologie retenue, et, enfin, la nature de l'information à fournir en support aux données chiffrées.

La seconde consultation est relative à la performance des services publics, « Consultation Paper : Reporting Service Performance Information » (réponse attendue pour le 15 avril 2012). Ce projet a été lancé en 2010, et vise à élaborer un cadre international pour une communication sur la performance des services publics, en définissant les objectifs, les utilisateurs, le périmètre et les caractéristiques qualitatives

d'une telle information, ainsi qu'en définissant un corpus de notions essentielles (« objectif » des services, « indicateurs de performance », « efficience », « efficacité »...).

## Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2009 et 2010

### • Juin 2009

Exposé sondage « ED 36 – Agriculture ». Exposé sondage « ED 41 – Entity combinations from exchange transactions ».

Exposés sondages « ED 37, 38, 39 – Financial Instruments : Presentation, Recognition and Measurement, Disclosures ».

### • Juillet 2009

Exposé sondage « ED 40 – Intangible Assets ».

### • Octobre 2009

Exposé sondage « ED 42 - Improvements to IPSASs ».

### • Juin 2010

Document de consultation « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances ».

Exposé sondage « ED 43 - Service concessions arrangements : Grantor ».

Exposé sondage « ED 44 - Improvements to IPSASs ».

# Les travaux du Conseil de normalisation des comptes publics pour les années 2012 et 2013

Le programme de travail prévu par le Conseil pour les années 2012 et 2013 devrait le conduire à traiter les thèmes suivants :

## Toutes entités publiques

### ■ Corrections d'erreurs

Dans la mesure où le sujet corrections d'erreurs intéresse l'ensemble du secteur public, il est proposé de rédiger un avis transversal unique applicable à toutes les entités.

### ■ Valeur d'entrée des actifs

Ces travaux ont pour objectif de définir les dispositions comptables relatives à des « nouvelles entrées au bilan » ; ces dispositions sont rendues nécessaires par l'existence d'évaluations portant sur certains actifs corporels, jusqu'à présent non inscrits dans les comptes.

## Recueil des normes comptables de l'État

### ■ Dispositions comptables relatives aux opérations fiscales

Les dispositions relatives aux opérations fiscales figurent dans plusieurs normes : une norme spécifique (norme 3 « Les produits régaliens ») et une norme générale (norme 9 « Les créances de l'actif circulant »), cette dernière traitant des sujets relatifs au provisionnement et à la dépréciation des créances.

Ces différentes normes feront l'objet d'un travail de révision générale.

Par ailleurs, les dispositions prévues par la norme 3 pourront être complétées pour certaines catégories d'impôts (impôts et taxes affectés, reports en avant, reports en arrière des déficits des entreprises...).

### ■ Dispositions comptables relatives aux stocks

Compte tenu des difficultés d'application de la norme 8 « Les stocks », une révision de cette norme devrait être effectuée.

Les modifications envisagées à ce stade porteraient sur les points suivants : suppression des dispositions qui ne sont pas pertinentes pour l'État, ajout de dispositions spécifiques le cas échéant, suppression de dispositions qui relèvent du guide d'application (notion de seuil permettant de distinguer charges et stocks notamment).

### ■ Actifs incorporels

Les travaux réalisés dans le cadre de la réponse du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board sur son cadre conceptuel ont permis d'engager des réflexions sur les actifs incorporels qui devraient aboutir à une clarification de certaines dispositions sur la norme 5 « Les immobilisations incorporelles ».

Par ailleurs, des précisions/mises à jour seront apportées aux dispositions du Recueil des normes comptables de l'État en matière de traitement comptable du spectre hertzien, des quotas carbone, des concessions et des partenariats public-privé.

Dans ce cadre, une relecture critique (cohérence générale et/ou révision des dispositions normatives) de la norme 6 « Les immobilisations corporelles » pourra être effectuée simultanément.

### ■ Cadre conceptuel

Les travaux réalisés par la commission « État et organismes dépendant de l'État » en 2010/2011 ont conduit à modifier ou préciser le cadre conceptuel sur plusieurs points.

De plus, les réflexions engagées dans le cadre de la réponse aux consultations de l'IPSAS

Board sur le cadre conceptuel du secteur public ont permis d'identifier des points qui méritaient d'être clarifiés et précisés dans le cadre conceptuel du Recueil des normes comptables de l'État.

#### ■ **Engagements de retraite de l'État**

Suite à la révision de la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » et dans un contexte d'évolution des référentiels comptables internationaux, les dispositions relatives aux engagements de retraite de l'État pourraient être réexaminées.

### **Recueil de normes comptables des établissements publics**

Le Conseil poursuit ses travaux de préparation d'un Recueil de normes comptables pour les établissements publics.

### **Organismes de Sécurité sociale**

#### ■ **Engagements dans l'annexe des comptes des organismes de Sécurité sociale au titre des diverses prestations octroyées**

L'examen des principaux dispositifs permettra de clarifier les principes d'inscription dans les notes annexes des engagements de ces organismes.

#### ■ **Comptabilisation des dispositifs gérés pour le compte de tiers**

Des disparités dans les méthodes de comptabilisation des dispositifs gérés pour le compte de tiers ont été constatées au sein d'organismes de Sécurité sociale et assimilés. Dans ce contexte, des travaux pourraient être engagés avec pour premier objectif d'examiner les opérations visées par la saisine.

#### ■ **Diagnostic d'étape du plan comptable unique des organismes de Sécurité sociale (PCUOSS)**

Un premier diagnostic devrait être effectué avant de débuter une révision éventuelle du PCUOSS. Par ailleurs, la question de la référence au plan comptable général dans le PCUOSS mérite d'être examinée.

### **Collectivités territoriales et établissements publics locaux**

#### ■ **Instruments financiers**

Le Conseil poursuivra ses travaux sur les méthodes de comptabilisation et d'évaluation des dettes financières et des instruments dérivés.

#### ■ **Charges, passifs et provisions**

Ces travaux font suite aux analyses menées par le groupe transversal aux trois commissions permanentes sur les charges et passifs d'intervention. Ils ont pour objet d'analyser certains dispositifs, dans les départements dans un premier temps, afin d'en tirer les conséquences comptables (nature du passif le cas échéant, inscription dans les notes annexes).

### **Normes comptables internationales**

#### ■ **Consultations de l'IPSAS Board**

Le Conseil répondra aux trois consultations prévues à ce jour, intitulées « Rapport sur la performance des services publics », « Rapport sur la soutenabilité » et « Cadre conceptuel phase 4 : présentation des informations financières ».

Par ailleurs, en collaboration avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, le Conseil va engager un projet de traduction des normes IPSAS, permettant à un public large de professionnels comptables, universitaires et étudiants de disposer de ces informations sous la forme d'un recueil en français.

# Modes de communication du Conseil de normalisation des comptes publics

Le Conseil de normalisation des comptes publics met à disposition sur son site internet les avis qu'il rend ainsi que les notes de présentation des avis, et ses réponses aux consultations internationales.

Il assiste de façon systématique aux réunions de l'IPSAS Board, réunions au cours desquelles il a été invité à faire connaître les réflexions engagées au sein du Conseil sur des sujets d'études communs.

Le Conseil a par ailleurs l'occasion de s'exprimer chaque année lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE (Annual OECD Public Sector Accruals Symposium). Le 12e Symposium a été présidé par Michel Prada.

Il participe également à de nombreux colloques, séminaires, séances de formation, afin de faire connaître auprès du public le plus large, français comme étranger, les réflexions en cours en matière de normalisation comptable du secteur public.

## **Conseil de normalisation des comptes publics**

3, boulevard Diderot  
75572 Paris Cedex 12 - France

Téléphone : + 33 1 53 44 55 36  
+ 33 1 53 44 55 37  
Fax : + 33 1 53 44 50 02

Courriel :  
[webmestre-cnocp@finances.gouv.fr](mailto:webmestre-cnocp@finances.gouv.fr)

Adresse internet :  
[www.budget.gouv.fr/cnocp](http://www.budget.gouv.fr/cnocp)

# ACTIVITÉ EN 2011

Publications du Conseil	2009-2010	2011	Total
Avis complétant ou modifiant des normes comptables	5	10	15
Avis préalables sur des projets de textes législatifs ou réglementaires	4	2	6
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	8	6	14
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>35</b>

Collège, comité consultatif d'orientation et commissions permanentes	Nombre de membres	Nombre de réunions septembre 2009 à décembre 2010	Nombre de réunions année 2011
Collège	19	6	5
Comité consultatif d'orientation	22	1	1
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	18	9	6
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	21	5	3
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	20	3	5
<b>TOTAL</b>	<b>95<sup>5</sup></b>	<b>24</b>	<b>20</b>

(5) Les membres présents dans différentes instances n'ont été comptés qu'une fois.

Groupes de travail	Septembre 2009 à décembre 2010 (16 mois)		2011	
	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	5	42	11	58
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	3	19	2	11
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	2	8	4	20
Travaux relatifs aux normes comptables internationales	2	6	2	14
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>75</b>	<b>19</b>	<b>103</b>

Nombre total de réunions organisées par le secrétariat général du Conseil de normalisation des comptes publics : **123**.

Nombre total de participants, hors membres du collège, des trois commissions permanentes et du comité consultatif d'orientation : **237**.

Nombre total de participants, y compris les membres du collège, des trois commissions permanentes et du comité consultatif d'orientation : **260**.

Avril 2012



Conseil de normalisation  
des comptes publics